



ARRETE N° ARR_2026_497

Secretariat Général

Réf. : AZ/CF/CR/CS/FT

Nomenclature : 6.1.3

PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LA PLACE DU 18 JUIN 1940 A L'OCCASION DES MANIFESTATIONS QUI AURONT LIEU DANS LE CADRE DE LA JOURNEE DES ASSOCIATIONS, LE SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2026 - ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE MUNICIPAL N° ARR_2026_473 DU 13 AOUT 2026

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment l'article R434-16,

Vu le Code pénal notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu le Décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance du stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L2333-87 du Code général des collectivités,

Vu le plan Vigipirate positionné au niveau « vigilance renforcée » pendant la période « été – automne 2026 » sur l'ensemble du territoire depuis le 22 juin 2026,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_198 du 27 mars 2026, portant délégation de monsieur Claude FROMENT, Adjoint au Maire,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2026_497

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2026_473 du 13 août 2026, portant réglementation spéciale du stationnement et de la circulation sur la place du 18 juin 1940 à l'occasion des manifestations qui auront lieu dans le cadre de la Journée des Associations, le samedi 5 septembre 2026,

Vu le marché public en date du 5 octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_495 du 5 octobre 2022 portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2019_154 et portant délimitation des zones de stationnement pour personnes à mobilité réduite (P.M.R.) en centre-ville,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_618 du 23 décembre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2022_496 et portant création des places de stationnement à durée limitée avec contrôle par disque (zone bleue),

Considérant que diverses animations sont prévues dans le cadre de la journée des associations sur la place du 18 juin 1940, le samedi 5 septembre 2026,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de cette manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° ARR_2026_473 du 13 août 2026 est abrogé.

ARTICLE 2 – Dans le cadre de la journée des associations, le stationnement et la circulation des véhicules de toutes natures, motorisés ou non, hormis ceux des exposants (représentants d'associations) autorisés, seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

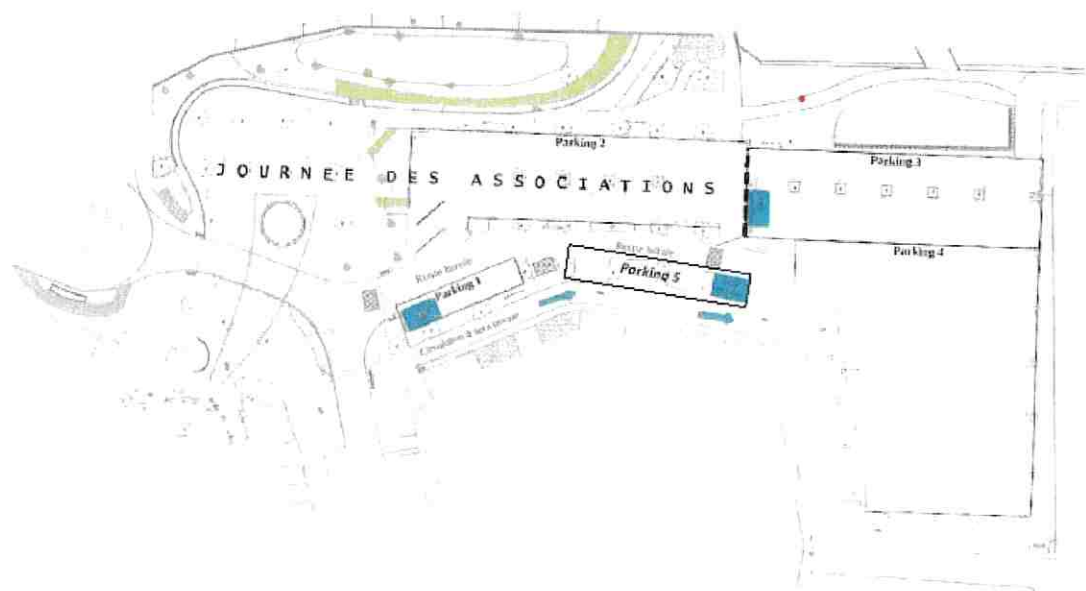
du vendredi 4 septembre à 13h30 au samedi 5 septembre 2026 à 19h00

– Place du 18 juin 1940 sur les places de stationnement des parkings 1 (sauf places P.M.R.), 2 et 5 (selon le plan ci-dessous),



ARRETE N° ARR_2026_497

PLAN PLACE DU 18 JUIN



CIRCULATION INTERDITE

SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2026 DE 8H00 A 18H30

- Place du 18 juin 1940,
- voie de circulation de la place du 18 juin 1940, de son intersection avec le boulevard Victor Hugo à son intersection avec le chemin des Rollandines.

ARTICLE 3 – Le marché hebdomadaire du vendredi 4 septembre 2026 sera déplacé sur le parking 4 de la place du 18 juin 1940.

ARTICLE 4 – Des barrières et des blocs béton seront installés et des panneaux apposés pour permettre l'application des présentes dispositions. En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 2, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2026_497

ARTICLE 5 – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus les véhicules appartenant à des services publics ou chargés de mission publique ou de santé, justifiant de motifs graves ou impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 6 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié selon la réglementation en vigueur, seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des services techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 25 août 2026

Claude FROMENT

Adjoint au Maire



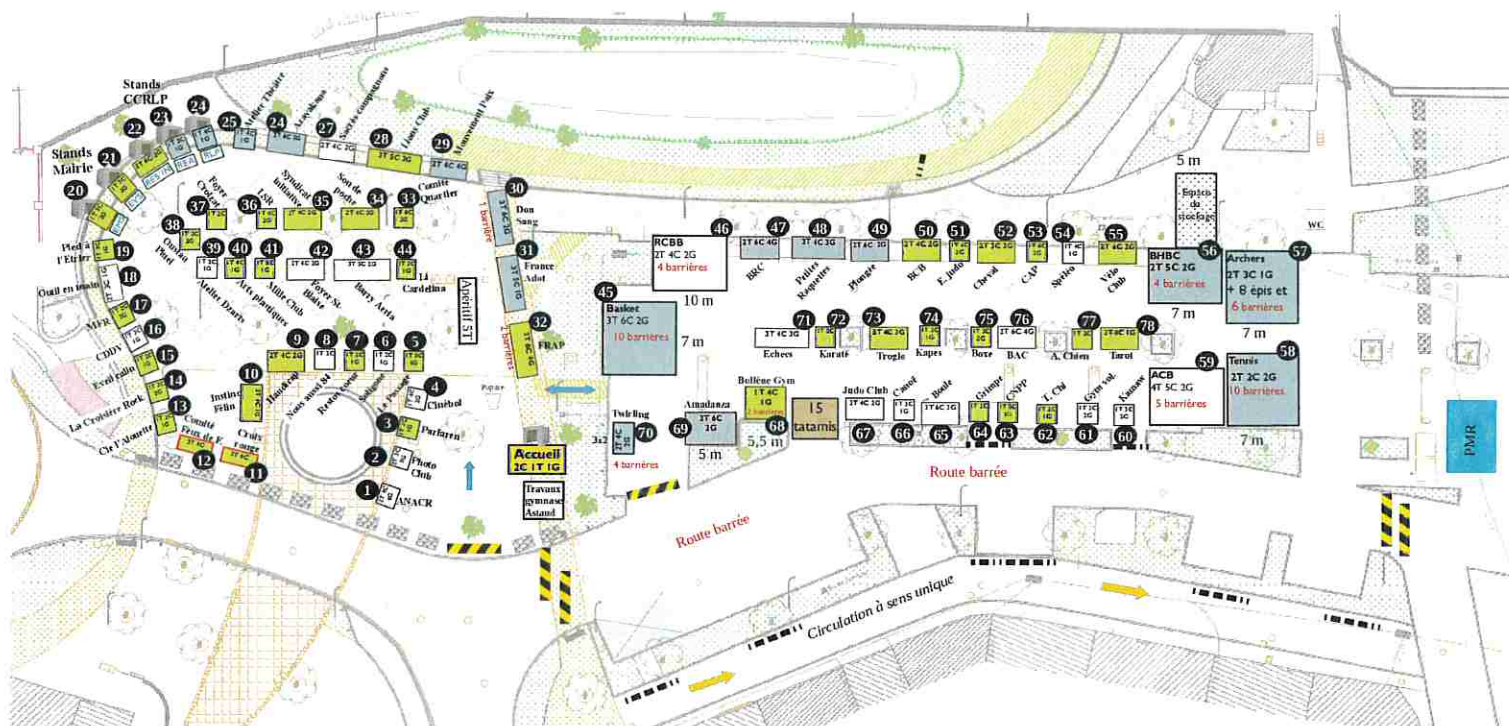
Reçu en Préfecture le :

Affiché mis en ligne le 25/08/2026

Notifié le :

Exécuté le :

PLAN PLACE DU 18 JUIN
JOURNÉE DES ASSOCIATIONS 2026



LEGENDE

- 1 table, 2 chaises
- 1 table, 2 chaises et électricité
- Blocs béton
- BAVA
- 1 Barrières

- T = table
- C = chaise
- B = banc
- G = grille

Echelle : 0,5 cm = 1,75 m

Total besoins en matériel :

Tables : X / Chaises : X / Bancs : X
 Barnums : 6
 15 tapis tatamis (à récupérer au gymnase Astaud)
 Grilles : X

